

Compte rendu de séance

Séance du 4 Octobre 2017

L'an 2017 et le 4 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BEURIENNE CHANTAL Maire

Présents : Mme BEURIENNE CHANTAL, Maire, Mmes : ECHARD-LISA ELISABETH, FAVIER GWENAELLE, HASCOAT NATHALIE, LAUNAY MONIQUE, POTHIER CORINNE, MM : CHASLINE JOEL, GUERTON BRUNO, JOULIN DAVID, LAVERTON THIERRY, PERSONYRE JOEL, VAN BELLE JACQUES

Absents : BEAUDHUY NICOLE, SIMON SYLVIE, LE MOING JAMES

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 29/09/2017

Date d'affichage : 29/09/2017

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Le : 06/10/2017

Et publication ou notification

Du : 06/10/2017

A été nommé(e) secrétaire : HASCOAT NATHALIE

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DEBAT SUR LE PADD DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU - 2017-39

DEBAT SUR LE PADD DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU

réf : 2017-39

Il est rappelé que la loi relative à la Solidarité et aux renouvellements urbains (SRU) a créé les Plans Locaux d'Urbanisme.

La principale nouveauté du Plan Local d'Urbanisme est le « Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui constitue la pierre angulaire du projet communal des années à venir.

La loi Urbanisme et Habitat (UH) a clarifié la portée de ce document pour permettre le débat sans vote en Conseil Municipal.

Après l'établissement d'un diagnostic territorial comportant une analyse de la situation actuelle de la commune au regard des prévisions socio-économiques et présentant l'état initial de l'environnement, le projet d'aménagement et de développement durables doit vous être présenté.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/01/2016 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Considérant la procédure de concertation mise en place avec les habitants tout au long de la procédure d'élaboration du PLU ;

Considérant le Projet d'Aménagement et Développement Durables présenté au débat et présentant plusieurs axes d'actions :

- Territoire et identité communale, prenant en compte les paysages, les boisements, les cours d'eau, les corridors écologiques et l'activité agricole.
- Développement territorial respectueux et volontariste, rappelant les prévisions démographiques, les différents secteurs de projets, la question énergétique et les déplacements
- Les équipements publics et l'activité économique
- Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain, permettant d'établir la compatibilité avec les documents supracommunaux

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations générales du Plan Local d'Urbanisme sans vote ;

Le Projet d'aménagement et de Développement Durables vous est soumis pour avis, étant précisé qu'aucun vote ne sanctionne nos débats.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu émet les principales remarques suivantes :

- Monsieur Joël Chasline demande comment seront prises en compte les constructions actuellement en cours dans les Mardelles dans les zones répertoriées comme dents creuses sur le PLU. Nathalie Hascoat répond que les dents creuses seront sans doute réactualisées avant l'envoi aux administrations d'Etat. La question sera posée en réunion de personnes publiques associées. Cela modifierait alors le calcul sur le niveau de la consommation des terres agricoles par l'habitat.

- Monsieur David Joulin demande si la zone inondable ne devrait pas être plus grande, au vu de ce qu'il avait constaté au moment des inondations de mai-juin 2016. Notamment au niveau de la zone de projet qui semble être trop proche de la zone inondable. Nathalie Hascoat répond que la zone de projet comprend toute la superficie affectée au projet, y compris les voies d'accès et espaces publics. La bande qui longe le Nan et se branche sur la rue du Nan pourra servir à l'installation d'une route desservant le projet par exemple. L'Orientation d'aménagement et de programmation viendra préciser les implantations autorisées dans la zone de projet, il sera possible d'indiquer qu'aucune habitation ne pourra être implantée dans cette partie de la zone. Une bande totalement préservée de 15 mètres est prévue sur toute la longueur du Nan. La bande agricole exclue du projet fait, elle, une cinquantaine de mètres de large.

- Monsieur Joël Personyre rappelle que durant la réunion publique sur les inondations de 2016, il a été évoqué des travaux de renforcement de la sécurité autour du Nan. Jacques Van Belle ajoute que la surélévation du vide sanitaire des futures habitations est aussi prévue dans le PLU.

- Madame Gwenaëlle Favier demande ce que devient cette bande de 50 mètres. Nathalie Hascoat répond cet espace est un espace inconstructible dont le zonage restera sans doute agricole.

Madame le Maire demande si d'autres interventions sont souhaitées, fait le constat qu'aucun autre élu ne souhaite prendre la parole.

En conséquence, le débat est clos, la délibération n'est pas soumise au vote.

Questions diverses :

- **Questionnaire sur les rythmes scolaires de la CCF** (questionnaire en annexe): Lecture et complétude du questionnaire par le conseil municipal.

David Joulin dit que compte tenu des aménagements réalisés pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, l'objectif premier de la loi ne semble pas atteint. Le rythme naturel de l'enfant ne semble pas respecté.

Madame le Maire ajoute que dans cette histoire le rythme de l'enfant a été délaissé au profit des problématiques financières, de personnel et de locaux.

- Madame Sennane, professeur à l'école élémentaire de Saint Lyé la Forêt, **demande l'autorisation, par courrier du 1^{er} octobre 2017, de personnaliser le mur intérieur de la cour de récréation côté rue des Déportés avec de la peinture durable et résistante aux conditions extérieures, dans le cadre des Activités Pédagogiques complémentaires.**

Le Conseil Municipal est favorable à ce projet.

- La Mairie de Saint Lyé la Forêt a reçu une invitation pour visiter la sucrerie Téréos le mardi 17 novembre 2017 à 17h30.
- **Point sur le parking de la mairie** : Les travaux restant à réaliser sont le marquage du parking, la bande podotactile au niveau du passage piéton et le marquage du passage clouté. La facture finale présente une moins-value compte tenu de l'absence de travaux sur le puits du parking.
- Le **repas des aînés** est fixé au 19/11/2017.
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 15/11/2017.

Séance levée à: 22 : 00

En mairie, le 06/10/2017
Le Maire
CHANTAL BEURIENNE